forumpoenale

Stämpfli Éditions

forumpoenale 3/2009 | p. 153–155 153

Jurisprudence / 3. Droit pénal primaire / 3.2 Accent sur la partie spéciale

Nr. 28 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 22 janvier 2009 dans la cause X. contre Procureur général du canton de Genève – 6B_138/2008

Art. 173 ch. 2 et 3 CP: diffamation, preuve de la vérité en cas d'allégations portant sur la commission d'une infraction pénale.

L'accusé qui a allégué la commission d'une infraction doit en principe apporter la preuve de la vérité par la condamnation pénale de la personne visée. Une exception est admise si la poursuite de l'infraction alléguée n'est plus possible en raison de la...

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner ↦ Acheter ↦

Login

Document "Nr. 28 Tribunal fédéral, Cour de droit pénal, Arrêt du 22 janvier 2009 dans la cause X. contre Procureur général du canton de Genève - 6B..." créé par Anonyme le 26.04.2024 sur forumpoenale.recht.ch | © Stämpfli Editions SA, Bern - 2024